



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 14 septembre 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Karine HENAFF, Monsieur Philippe BESCOND et Madame Aude BOUDESOCQUE qui ont donné pouvoir respectivement à Madame Claudie ARZUR, Madame Maryse GARLAN et Madame Nicole CASTELAIN.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Date de la convocation : 7 septembre 2015.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - Urbanisme

Inventaire des zones humides :  
Proposition d'approbation de l'inventaire.

Projet de création d'une ZAC pour l'habitat – concertation préalable  
Proposition d'arrêt du bilan de la concertation au vu du rapport du Maire.

#### 2 - Commission Finances du 22 janvier 2015

#### 3 – Débat d'Orientation Budgétaire

#### 4 – Divers

Règlement du marché hebdomadaire :  
Proposition de modifications à apporter aux articles 12 et 15 de l'arrêté municipal portant réglementation générale du marché.

Plateforme règlementaire d'administration électronique : adhésion de la CCPI à Mégalis Bretagne  
Autorisation au Maire de signer la convention d'adhésion communautaire aux services de Mégalis Bretagne.

#### 5 – Questions diverses

Concernant le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2015, Monsieur le Maire signale qu'une coquille sera réparée dans l'intervention de Monsieur Marc VILLAREN concernant le rapport sur l'eau (indices P 153-2 et P 256-2 au lieu de PP256-2).

➔ **Le procès verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**



**DELIBERATION N° DCM 2015-09-01 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François QUEAU, en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, pour introduire le débat.

Monsieur François QUEAU rappelle que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 et précise que l'article L 123-1 du code de l'urbanisme dispose que le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais il est cependant la clé de voute de la révision du PLU en étant l'expression d'un projet politique adapté aux besoins et aux enjeux du territoire. Il traduit la volonté des élus de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à moyen et à long terme.

L'élaboration du PADD repose sur un ensemble de diagnostics (démographie et habitat, équipements, économie et déplacements, environnement et paysage), qui permettent d'établir un état des lieux dans chacun des domaines concernés, à partir duquel sont définis les enjeux et les objectifs de la révision. Ceci dans une démarche constante de développement durable dont les trois grands principes sont les suivants : la protection de l'environnement, le développement économique, la cohésion sociale.

Monsieur François QUEAU rappelle la définition officielle du développement durable émise dans le rapport « Bruntland » de l'ONU en 1987 : « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le PADD doit également s'inscrire dans une logique supra communale dictée notamment par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Brest et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

C'est sur la base de ce PADD, et en cohérence avec lui, que seront ensuite établis les autres documents constitutifs du PLU, notamment les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, ce débat devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD de la révision du PLU de Saint-Renan, tel qu'il a été transmis à chacun des membres du conseil municipal dans la perspective de ce débat, est le résultat de plusieurs réunions de travail de la commission spéciale qui a été constituée à l'occasion de la révision du PLU.

Il a été validé par cette commission spéciale, qui regroupe les membres de la commission urbanisme et de la commission cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2015, sous la réserve de quelques modifications ou adaptations qui y ont été intégrées.

Monsieur François QUEAU fait ensuite comme il suit, un rappel des orientations générales du projet de PADD, ceci à l'horizon 2035, en apportant au fur et à mesure des précisions concernant chacune de ces orientations.

**1 – SAINT-RENAN, POLE STRUCTURANT DU PAYS DE BREST – VILLE ACCUEILLANTE**

**A – Favoriser le renouvellement de la population par un accueil facilité des jeunes ménages.**

Un taux de croissance de 1,5 % qui conduit à une estimation de 10 400 habitants en 2035.

Ouverture progressive des zones à l'urbanisation, avec la mise en oeuvre de nouvelles formes urbaines.

Le développement de l'offre en petits logements et une réponse à une demande de résidence services pour les seniors.



L'adaptation du parc de logements existant et la production de logements à coût abordable, qui est d'ailleurs l'un des objectifs de la création de la ZAC de Pen ar C'hoat. La mixité sociale se traduira par la réservation de 10 % des logements pour le logement social, dans les grandes opérations, et ceci sur toute la commune.

**B – Favoriser la densification du centre ville et de ses abords et permettre une extension modérée de l'agglomération.**

Une perspective de 10 400 habitants à l'horizon 2035n qui nécessite la production de 76 nouveaux logements par an, au lieu de 59 actuellement, au nombre desquels une dizaine sera nécessaire au maintien du niveau de population.

Une production en logements plus soutenue pour répondre à une demande forte, en lien avec le statut de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest.

L'obligation de répondre aux prescriptions du SCOT du Pays de Brest : 20 logements à l'hectare pour les opérations nouvelles, et 20 % de la production de logements nouveaux en réinvestissement urbain, ce à quoi satisfait la commune depuis 10 ans avec un taux de 30 %.

La poursuite d'opérations telles que l'îlot de la Poste et la création de la ZAC de Pen ar C'hoat qui s'inscrivent dans cette démarche.

**C – Conforter la présence des services, commerces et équipements.**

Un cercle vertueux : la population est nécessaire à la vitalité du commerce, la vitalité du commerce est nécessaire au maintien de la population.

**2 – SAINT-RENAN, POLE STRUCTURANT DU PAYS DE BREST – VILLE CENTRE ATTRACTIVE**

**A – Conserver et développer l'attractivité du cœur de ville.**

Une attention particulière continuera d'être portée à l'accessibilité du centre ville.

Le transit sera limité au niveau du centre ville par le maintien du projet de voie de contournement, à l'exception de son tronçon entre la route de Plouarzel et la route de Brèles qui est abandonné.

L'espace public sera valorisé.

**B – Renforcer la vitalité commerciale.**

Le commerce est un pilier de l'économie locale en concentrant 45 % des emplois.

Sa protection constitue donc un objectif majeur de la révision, notamment celle du commerce de détail (moins de 300 m2).

Le traitement des entrées de Ville fera l'objet d'une attention particulière.

**C – Conforter et développer l'économie locale.**

L'emploi sera maintenu et développé, dans toute sa diversité.

La zone agricole sera préservée à l'ouest et au sud de la commune.

L'extension de la zone de Mespaol est une nécessité, 7 % seulement de sa superficie demeurant disponible.

Un travail sera réalisé sur la mixité « habitat/activités compatible avec l'habitat ».

**3 – SAINT-RENAN, POLE STRUCTURANT DU PAYS DE BREST – VILLE A LA CAMPAGNE**

**A – Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité.**

La rivière Ildut et les lacs seront préservés, constituant la trame verte et bleue au titre du SCOT, de même que les zones humides.

Le maillage bocager sera également préservé dans la mesure du possible, cette disposition n'étant pas toujours compatible avec l'aménagement de terrains à bâtir de faible superficie imposé par les obligations de densification.

**B – Préserver la qualité de l'eau.**

Il s'agit d'un enjeu majeur, qui a déjà été pris en compte avec la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 12 000 habitants.

Une attention continuera d'être portée à la conformité des installations d'assainissement individuel.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration, pour être annexé au plan local d'urbanisme révisé. Il prendra en considération une gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration,...).

**C – Promouvoir une utilisation économe des ressources.**

Ceci se fera avec une double contrainte :

- seulement 2,34 hectares restant exploitables en réinvestissement urbain, ce dernier étant une réalité sur la commune depuis une dizaine d'années déjà,
- des obligations d'accueil qui correspondent au statut de pôle structurant.

Cependant la densification du bâti en centre ville contribuera à satisfaire à l'obligation d'une gestion économe du foncier posée par le SCOT, à l'image du projet d'un immeuble Place aux Chevaux, qui correspond à une densité de 160 logements à l'hectare.



#### **D – Favoriser les déplacements doux.**

La place de la voiture sera prise en compte dans chaque projet : voies partagées, zones de rencontre (Musée), parkings mutualisés (futur collège).

La politique des cheminements doux sera poursuivie, pour relier les équipements (tels que le futur collège), les quartiers, et le centre ville.

La mise en accessibilité sera également poursuivie, avec toutefois la contrainte de la topographie particulière de la commune.

#### **E – Prévenir les risques, nuisances et pollution.**

Ces mesures sont déjà d'actualité et seront poursuivies : zones de protection phonique, limitation de la production des déchets (collecte sélective, essences à pousser lente, compostage).

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que l'objectif est de poursuivre le travail du passé, en continuant de garantir l'attractivité de la commune qui passe en premier lieu par la préservation de l'emploi et de la qualité du cadre de vie.

Monsieur le Maire déclare ensuite le débat ouvert.

#### DEBAT

Madame Céline MICHELL fait la déclaration suivante, au nom du groupe le nouvel élan de Saint-Renan.

« Disons-le clairement : le plan d'aménagement et de développement durable que vous nous présentez est un bon document. C'est un document important puisqu'il décrit la volonté politique de l'évolution de la commune sur les 10 prochaines années.

D'après nous c'est un bon document parce qu'il marque un réel revirement de la politique actuelle menée par la municipalité :

Le développement durable est très présent alors que les actions phares de ce début de mandat sont la création d'un terrain synthétique et la création d'un parking gagné sur le lac...

L'accessibilité des bâtiments et des espaces publics est répétée 3 fois montrant une importance particulière alors que la commission ne s'est réunie qu'une fois et que les travaux doivent être planifiés avec une date butoir fin septembre pour soumettre les projets de la ville en matière d'accessibilité.

Oubliée dans le plan d'aménagement l'une de vos propositions phares : « faire de Saint-Renan une ville de congrès » ceci est d'autant plus étonnant étant donné qu'un tel projet nécessite des infrastructures importantes, ce projet serait-il heureusement abandonné ?

Oubliée également toute volonté de développement touristique communal avec une unique insertion dans le document : maintenir l'offre d'animation touristique... Est-ce le signe d'une lucidité tardive sur le fait que ce domaine doit être intercommunal ?

Mais l'une des mesures importantes de ce plan d'aménagement est enfin la prise en compte des commerces du centre-ville avec un développement théorique très intéressant. C'est un des enjeux majeurs pour notre commune.

Pour ces raisons nous approuvons ce PADD et nous attendons la déclinaison de ces orientations dans l'ensemble des politiques de la commune. Nous y serons extrêmement vigilants. »

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du PADD s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire. Ce n'est pas un programme de campagne. Il s'agit de poursuivre ce qui a été fait depuis maintenant un an ½ et plus anciennement, depuis 20 ou 30 ans.

Madame Françoise HAOUATI-KEREBEL prend la parole en sa qualité d'Adjointe au Maire chargée de l'accessibilité pour indiquer qu'un prestataire a été retenu pour faire un état des lieux de l'ensemble des équipements communaux. Elle ajoute que du fait des échéances en matière d'accessibilité, toutes les collectivités sont en demande au même moment, et qu'il est souhaitable d'avoir suffisamment avancé dans le travail pour réunir la commission.



Monsieur Patrice HELARY intervient pour mentionner le travail important qui a été réalisé par la commission spéciale pour aboutir à ce projet de PADD.

Monsieur Albert LE CORRE fait part quant à lui de sa satisfaction d'avoir participé à cette réflexion qui a suscité à adhésion unanime de la commission spéciale. Il mentionne cependant la mise en évidence de trois points particuliers de vigilance (la préservation du commerce, la densification du centre-ville, la préservation de l'agriculture) qui appellent à la responsabilité de tous.

Madame Nicole CASTELAIN, intervenant au nom du groupe « Cap sur l'Avenir » marque sa satisfaction pour le travail réalisé. Demandant des précisions sur le fait de soumettre à autorisation la transformation de locaux commerciaux pour de l'habitat, Monsieur François QUEAU lui indique qu'il pourrait s'agir d'une réflexion à porter sur les baux commerciaux.

Mentionnant la diversification du parc de logements ainsi que les obligations de réduction de la consommation de l'espace agricole, Madame Nicole CASTELAIN soulève la question du schéma de la maison individuelle qui contribue aujourd'hui à l'image qualitative de Saint-Renan et dont il faudrait s'éloigner, au profit de la construction d'immeubles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste peu de « dents creuses » sur Saint-Renan du fait des efforts qui ont déjà été accomplis en matière de renouvellement urbain, ce qui a été confirmé par le référentiel foncier. Mentionnant également les obligations nouvelles de densification, il indique que la maison individuelle restera le modèle privilégié, mais que le vieillissement de la population va obliger à développer l'offre de plus petits logements en centre ville et à proximité, rappelant toutefois que la hauteur des immeubles reste limitée.

Aucun conseiller municipal ne demandant ensuite à prendre la parole, Monsieur le Maire clôt le débat en remerciant le conseil municipal.

Le débat étant clos, le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et L 123-9,

VU la délibération du 15 septembre 2014, par laquelle la commune de Saint-Renan a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, fixé les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

VU l'avis favorable de la commission spéciale en date du 30 juin 2015 sur le projet de PADD, sous réserve de quelques modifications ou adaptations qui y sont intégrées,

VU le projet de PADD dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente séance, et demeure annexé à la présente délibération,

VU le rappel qui a été fait des orientations générales du PADD et les précisions apportées,

VU le contenu du débat,

Prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Renan.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

#### **DELIBERATION N° DCM 2015-09-02 : ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA COOPERATIVE AVELTIS (STATION DE LAVAGE DE LOKOURNAN)**

Lors de sa réunion du 25 août 2015, la commission urbanisme a été informée de la réalisation prochaine de l'acquisition par la commune lieu-dit Lokournan, de la station de lavage « AVELTIS » anciennement « PIGALYS », cadastrée section BK n° 22 pour une contenance de 990 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a précisé à la commission que la commune n'a pas de projet particulier sur cette parcelle pour le moment, mais qu'il est intéressant de se garantir de la maîtrise foncière de ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 12 500 € est inscrit au budget depuis 2014 pour cette acquisition, qui intervient moyennant le prix de 10 500 €, conforme à l'avis du Domaine, frais en sus à la charge de la commune.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte opérant le transfert de propriété et précise qu'il ne prend pas part au vote.



➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-09-03 : LOTISSEMENT SAINT-SEBASTIEN (IMPASSE SAINT-SEBASTIEN) - REMISE A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX**

Lors de sa réunion du 25 août 2015, la commission urbanisme a émis un avis favorable à la prise en charge par la commune de la voirie et des réseaux du lotissement Saint-Sébastien (impasse Saint-Sébastien) dont la création a été autorisée en 2001.

Cette décision fait suite à la demande du lotisseur et des colotis, et intervient à l'issue d'un contrôle réalisé par les services municipaux qui a démontré la conformité et le bon état de la voirie et des réseaux.

La remise à la commune intervient sous la forme d'une cession gratuite et concerne la parcelle cadastrée section BZ n° 215, pour une contenance de 240 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte opérant transfert de propriété, frais à la charge des demandeurs,
- de prononcer le classement dans la voirie communale de l'impasse Saint-Sébastien.

**DELIBERATION N° DCM 2015-09-04 : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES (LOTISSEMENTS « LE MENHIR » ET « TREVISQUIN »)**

Lors de sa réunion du 25 août 2015, la commission urbanisme a émis un avis favorable à la proposition que Monsieur le Maire a faite de dénommer les voies des deux nouveaux lotissements « Le Menhir » et « Trévisquin » comme il suit :

- lotissement « Le Menhir » : rue du Dolmen,
- lotissement « Trévisquin » : rue des Monts d'Arrée, rue du Massif Central, rue des Pyrénées, rue des Alpes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire sien l'avis de la commission urbanisme en prononçant ces dénominations de voies nouvelles.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**II – AFFAIRES DIVERSES**

**DELIBERATION N° DCM 2015-09-05 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU DGS**

**Exposé préalable :**

**Le Conseil Municipal a adopté le 3 juin 2013 un nouveau régime indemnitaire applicable aux agents.**

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : un régime de base garanti à chaque agent selon sa catégorie (sauf filière police)
- Titre II : un régime indemnitaire fonctionnel attribué, le cas échéant, aux agents remplissant effectivement certaines sujétions ou fonctions précises. Ces sujétions s'apprécient en fonction des critères liés à l'exercice de certaines fonctions ou métiers, aux responsabilités assumées, aux conditions de travail..., les objectifs étant d'encourager et de valoriser les responsabilités exercées et de reconnaître les spécificités de certains postes et métiers.
- Titre III : un régime indemnitaire complémentaire, personnel et transitoire.
- Titre IV : l'indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B.
- Titre V : L'indemnisation des heures supplémentaires pour les enseignants artistiques.

Dans ce cadre, le régime indemnitaire attribué au Directeur Général des Services est le suivant :

Régime de base : 300 €/mois

Régime indemnitaire fonctionnel



Niveau 1 : Le Directeur Général des services percevra 620 €/mois et une prime de responsabilité de direction de 15 %.

**Il est proposé de modifier le régime indemnitaire attribué au Directeur Général des Services comme suit :**

Régime de base (PFR) (inchangé) : 300 €/mois

Régime indemnitaire fonctionnel

Niveau 1 (PFR) : Le Directeur Général des services percevra 835 €/mois et une prime de responsabilité de direction de 15 % du traitement de base soumis à retenue pour pension (Traitement indiciaire + NBI) du bénéficiaire.

- d'attribuer au Directeur Général des Services une indemnité exceptionnelle au regard des conditions de prise de poste (poste vacant depuis plusieurs mois et nécessitant un investissement particulier).

Cette indemnité d'un montant de 645 €, sera versée en une fois.

Ces primes seront versées par référence à :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR), telle que définie par le décret n°91-875 du septembre 1991 modifié, décret n°2008-1533 du 22/12/2008 affecté des coeff maxi soit 6 ce jour au titre des fonctions et des résultats. L'arrêté ministériel du 22/12/2008, fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n°2008-1533 du 22/12/2008, relatif à la prime de fonctions et de résultats. L'arrêté du 09/10/2009, fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicable au corps des secrétaires administratifs. L'arrêté du 09/02/2011, fixant les corps et emploi bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats. Les circulaires ministérielles DGAFP n°2184 du 14/04/2009, DGCL NOR IOCB1024676C du 27/09/2010, DGCL NOR IOCB1108195C du 25/07/2011.

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD) telle que définie par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 et décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié.

- ou de l'Indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) tel que définie par les Décret 2014-513 du 20/05/14-art-1 et Décret 2015-661 du 10/06/15-art-1-1 à compter de l'abrogation de la Prime de Fonctions et de résultats (PFR) dès lors que le cadre d'emplois sera concerné (dans la limite des montants plafonds prévus soit à ce jour ceux fixés par les arrêtés ministériels de 2014/2015 correspondant à tes cadres d'emplois : attachés, secrétaires administratifs)

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de SAINT-RENAN.

Les conditions de versement et de réévaluation sont inchangées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-09-06 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS.**

**Exposé préalable :**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

**Il est proposé :**

- d'autoriser Mr le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles**, en fonction du niveau de recrutement,



de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

### **DELIBERATION N° DCM 2015-09-07 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

#### **Exposé préalable :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Maire propose à l'assemblée de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et de leur profil, le Maire fixera leur traitement comme suit :

Une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Une moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'échelon intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Aucune expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

### **DELIBERATION N° DCM 2015-08 : CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIES ENTRE LA VILLE DE SAINT RENAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

#### **Exposé préalable :**

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un système informatique de matériels, de logiciels et de processus, conçu pour permettre la collecte, la gestion, la manipulation et l'affichage de données à référence spatiale en vue de résoudre des problèmes d'aménagement et de gestion.

Dans ce cadre, les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- la commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences,





- la communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire,
- le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques, et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part,
- entre les communautés et leurs communes d'autre part.

La présente convention jointe en annexe entre donc dans le cadre de ce dispositif et a pour objet de définir le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la CCPI.

Les principales dispositions concernent plus particulièrement la liste définissant les données fournies par la commune, les services mis à disposition par la communauté, les services mis à disposition par le pôle métropolitain du pays de Brest, la libre réutilisation des informations publiques, ainsi que les conditions juridiques.

L'échange de données et de services ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière, ni pour la commune ni pour la CCPI, autre que la contribution des communautés au pôle métropolitain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le maire à signer la présente convention

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40**

**AFFICHAGE EN MAIRIE LE 21 SEPTEMBRE 2015**

